

N° 126

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2019-2020

22 juillet 2020

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la convention entre le **Gouvernement de la République française, la région flamande et la région wallonne** relative à l'aménagement de la **Lys mitoyenne entre Deûlémont en France et Menin en Belgique***

(procédure accélérée)

Le Sénat a adopté, en première lecture, après engagement de la procédure accélérée, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 222, 639 et 640 (2019-2020).

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention entre la République française, la région flamande et la région wallonne relative à l'aménagement de la Lys mitoyenne entre Deûlémont en France et Menin en Belgique (ensemble deux annexes) signée à Bruxelles le 19 novembre 2018, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 juillet 2020.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

⁽¹⁾ Voir le document annexé au projet de loi n° 222 (2019-2020).